



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 29 janvier 2022

PRATIQUES DE RODEOS MOTORISES

LA PREFÈTE POURSUIT LA LUTTE CONTRE CES PRATIQUES

Les rodéos motorisés, dits rodéos sauvages ou rodéos urbains génèrent des risques importants pour la sécurité des riverains et des conducteurs.

Depuis le drame survenu le 17 juillet dernier dans le cadre de rodéos motorisés à Glisy, l'Etat a apporté une réponse forte à ce phénomène. Au cours de ces derniers mois, les contrôles ont été renforcés sur le terrain afin d'empêcher l'organisation de ces rassemblements ou de contrôler les contrevenants.

A la suite de rassemblements constatés hier soir et sanctionnés immédiatement, et afin d'en prévenir de nouveaux, source de danger tant pour les participants que pour le public, la préfète de la Somme a de nouveau interdit, par arrêté du 29 janvier 2022, les rassemblements de personnes et de véhicules terrestres à moteur dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et de course du vendredi au dimanche inclus, et ce jusqu'au 31 mars 2022 sur le territoire des communes d'Amiens, Salouel, Boves, Camon, Dury, Glisy et Longueau.

Pour rappel la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés a créé un délit spécifique :

- sanctionnant fermement les auteurs de rodéos motorisés de peines pouvant aller jusqu'à 5 ans de prison ;
- les privant de leurs véhicules, (confiscations obligatoires des engins ayant servi à commettre ces infractions) ;
- punissant les organisateurs jusqu'à deux ans de prison et 30 000 € d'amende.

**Service communication et
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



PrefectureSomme



@Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens